

Objet : Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyrazes

- VU le Code des Collectivités Territoriales
- VU le code l'urbanisme et notamment les articles L153-60, L163-10, R153-18 et R161-8 ;
- VU les statuts de la communauté de communes en date du 02 novembre 2016 rendant cette dernière compétente en matière de PLU, carte communale ou document d'urbanisme ;
- VU la délibération de la commune de Moyrazes en date du 15 octobre 2013 approuvant le PLU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 approuvant le PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron ;
- VU le dossier réglementaire du PPR Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron, annexé à l'arrêté préfectoral ;

La Présidente,

ARRÊTE :

Article 1 -.

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Moyrazes est mis à jour à la date du présent arrêté
A cet effet, ont été-ajoutés aux annexes du PLU de Moyrazes les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022,
- le dossier réglementaire du PPRI de la « Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron ».



Article 2 - Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans la commune de Moyrazes.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les communes membres concernées pendant un mois et adressé à monsieur le Préfet.

Fait à Naucelle, le 10 février 2023

La Présidente

Karine CLEMENT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien: <http://www.telerecours.fr>